

## EDITO

C'est déjà la fin d'année et le SNAD-CGT adresse à tous les agents des Douanes de la circonscription ses meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite !

Que l'année qui s'annonce soit supportable et ne nous malmène pas trop, malgré les nombreux nuages noirs déjà présents !

Les années suivent et se ressemblent ! Pourrions-nous espérer un jour un peu de calme, un peu de sérénité et moins de réformes, pour nous poser un peu, réfléchir, nous former, pour simplement mieux faire notre travail ?

Cette fuite en avant est épuisante !

Elle casse les repères, elle sape nos bases et nos valeurs, elle nous laisse distancée, larguée, fourbue !

Les gros dossiers sont encore devant nous.

Il va falloir digérer l'effet Jeux Olympique d'été, qui ne manquera pas d'impacter les effectifs.

Le projet Brigade des Cols vampirise nos troupes, aspire nos forces vives et laisse ses marques un peu partout, dans les brigades et les bureaux. Rappelons pour mémoire que la BHR de la DR de Poitiers a disparu, ainsi que les deux GIR de Poitiers et Limoges ...

Et puis il y a le projet de « rationalisation » des effectifs des CVC (Centre de la Viticulture et du Cognac), qui vise simplement à atteindre un objectif purement comptable concernant les effectifs, sans se préoccuper d'un environnement sensible, très politique, qui colle à la terre, avec des enjeux fiscaux, économiques, stratégiques de premier ordre ! La Douane arrive avec ses gros sabots, bouscule et cogne, sans rien savoir ni comprendre,

alors que la présence effective des troupes reste requise, est indispensable à une filière qui a un besoin chronique d'être encadrée.

Le projet de transférer nos missions au BNIC, est surréaliste. Rappelons que cette structure est une émanation de la profession. Elle devrait donc à la fois gérer la structure et la contrôler ? N'y aurait-il pas là comme le début d'un soupçon de conflit d'intérêts ?

Cette comptabilité de la gestion des postes devient ridicule, néfaste, contre productive. Les dernières années nous ont tellement abîmé, que nos directeurs ne savent plus quoi inventer pour répondre aux demandes de Bercy !

Qui aura un jour le courage de dire « Désolé, mais là, on ne peut plus rien faire pour vous ! On est au bout du bout. Il va falloir trouver un autre os à ronger ! »

Vous le voyez, 2024 ne manquera pas de nous tenir vigilants, éveillés et obstinés à défendre les missions de la douane (Toutes les missions !) et les effectifs douaniers, qui ne peuvent plus décemment supporter d'autres suppressions.

Encore une fois, excellente année à toutes et à tous !

Nous restons à vos côtés, encore et toujours, comme l'a toujours fait le SNAD-CGT !

L'ensemble de la COMMISSION EXÉCUTIVE RÉGIONALE de notre Section syndicale, vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux, de réussite et de santé ainsi qu'à vos proches, pour l'année 2024.

*joyeux noël et bonnes fêtes  
de fin d'année !!!*



## La dématérialisation à tous les étages !

Pour notre administration, celle-ci s'amplifie occasionnant au passage un malaise grandissant chez nos TSI (Techniciens des Services Informatiques) qui nous ont fait parvenir un appel de détresse sous forme de communiqué et que nous vous avons relayé où ils tirent la sonnette d'alarme (*Voir notre Minute du Sextant de novembre 2023*).

*Nos missions aussi sont directement impactées par ces nouveaux modes de travail et la dématérialisation à marche forcée n'est pas étrangère au malaise qui touche les services et les agents. Ceux-ci se posant raisonnablement la question de leur devenir et de celui de la Maison Douane, in fine.*

**Pour preuve**

### La refonte du dédouanement

Que ce soient les opérations commerciales ou bien la surveillance nous sommes tous impactés par le dernier pan du code des douanes de l'union (CDU), c'est-à-dire la dématérialisation des déclarations en douane.

Petit rappel historique, le 1<sup>er</sup> mai 2016 est entré en vigueur le Code des Douanes de l'Union, avec pour projet d'harmoniser au niveau Européen le processus de dédouanement, le but étant de simplifier les formalités douanières à nos opérateurs de confiance.

Par contre, cela facilitera certainement pas la vie des douaniers, que ce soit dans l'accompagnement de l'opérateur ou de son contrôle, mais bon, ne sommes-nous pas de confiance pour l'Administration ?

Ce projet, mené sur plusieurs années, devrait se terminer le 31/12/25. Il implique, outre la dématérialisation des déclarations appelées désormais flux de données, la refonte de nos applicatifs et la mise en œuvre d'un nouvel outil, le portail Européen.

Ce dernier va permettre l'interconnexion des systèmes d'information douaniers et donc à terme, la possibilité pour un opérateur lambda de centraliser ses opérations douanières dans un pays de l'Europe plus "bienveillant".

Pour l'instant, la mise en œuvre marque le pas. Le déploiement de la partie importation de la refonte Delta import/export, initialement prévu en mars 2023, repoussé en septembre 2023, a été reporté aux calendes grecques. Mais restons positifs, nous dit l'Administration, ce n'est pas un fiasco.

L'Administration a même l'élégance de nous envoyer les bons "éléments de langage" afin de communiquer au mieux avec nos opérateurs.

Serions-nous trop incultes, pour ne pas dire autre chose, pour le leur dire ?

Plus sérieusement, cette réforme n'est que le premier pas vers une réforme plus inquiétante pour nos services.

Celui d'un changement total de paradigme, où nous ne serons plus accompagnateurs de l'opérateur mais juste instrument de contrôle.

Aujourd'hui, en Opération Commerciale la douane a deux fonctions qui sont censées s'équilibrer, l'accompagnement (**PAE** (Pôle d'Action Économiques)-**PGP** (Pôle Gestion des Procédures)) et le contrôle (**POC** (Pôle Organisation des Contrôles)-**SRE** (Service de Recherches et d'Enquêtes)).

#### Quid des fonctions d'accompagnement ?

Dans la nouvelle réforme, l'opérateur sera seul face aux outils douaniers, et on nous annonce déjà une autre réforme en 2037 ! Quelle sera alors la place de la Douane ?

Le basculement des demandes d'autorisations douanières vers le portail communautaire a commencé cet été pour certaines autorisations, même si sur cette partie les collègues de la Direction Générale ont été présents et efficaces, "la chose" reste difficile à appréhender que ce soit pour les douaniers ou pour les opérateurs.

Ce qui rend de plus en plus problématique l'internalisation du dédouanement au sein des sociétés qui préfèrent déléguer cette charge à des professionnels du dédouanement.

Dans ce contexte, de réformes perpétuelles de mise en place d'outils difficiles à maîtriser, écrits en Anglais, aux traductions aberrantes, nos sociétés se tournent donc vers les RDE (Représentant en Douane Enregistré).

Or, il y a peu de RDE (ex déclarants en douane) dans notre circonscription. Grâce aux nouveaux outils, ces derniers recentrent leurs activités sur les grands centres douaniers.

Ce que notre Administration Générale n'avait pu mener à terme, la suppression drastique des bureaux de douane, les RDE vont le faire !

Tout ce système se met en place, les marchandises arrivées à Marseille sont dédouanées à Lille par le biais des bureaux de déclarations et de présentations dans le cadre du DCN (Dédouanement Centralisé National).

Demain, plus de déclaration mais des flux de données et la petite musique du dédouanement centralisé communautaire est de plus en plus prégnante (DCC) ...

Le changement est lancé au pas de charge même si les outils buguent et que les collègues s'essouffent.

***Il faut avancer coûte que coûte, le marché n'attend pas !***

## Moniteurs TIR-TPCI

Le plan d'action pour les formations des moniteurs de Tir et TPCI, suite au mouvement de ces derniers, a été mis en place mais des points de blocage restent

- mesure indemnitaire insuffisante : pour la CGT, cette petite avancée est insuffisante. La reconnaissance et l'engagement de ces spécialistes mérite mieux qu'une augmentation de 35 euros de l'ACF mensuelle mais surtout les discussions, pour nous, n'étaient pas terminées.
- répartition des formations entre le socle de base et les formations occasionnelles : nous pensions que des discussions devaient encore avoir lieu suite aux engagements lors du CSAR du 05/07
- La CGT continue par ailleurs de revendiquer les deux heures hebdomadaires de sport pour tous les agents de la surveillance.

### **Réponse de la DG du 18 décembre 2023 :**

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

*Comme je m'y étais engagée, je vous confirme la revalorisation du montant du forfait indemnitaire applicable aux officiers de tir, aux moniteurs de tir ainsi qu'aux moniteurs de TPCI, sur la base de 105 euros bruts mensuels. Les effets de cette revalorisation seront traduits sur la paie du mois de janvier prochain, avec effet rétroactif au 1er [septembre 2023](#).*

*Bien cordialement,*

*Isabelle BRAUN-LEMAIRE*

## **Moniteurs TIR-TPCI INFO DERNIÈRE MINUTE de DERNIÈRE MINUTE, TOUT CHAUD !!!**

En date du 15/12/2023, la DG nous faisait connaître que dans son humble bonté et afin de répondre au mouvement social du printemps dernier des formateurs TIR et TPCI, ces derniers se voient octroyer une heure de sport hebdomadaire non cumulable, afin de se maintenir en bonne condition physique.

D'autre part, un congé formation de 5 jours sera octroyé aux moniteurs de TIR et TPCI, afin de leur permettre de gérer les séances de formation et les tâches annexes de gestion.

Pour ce qui concerne l'heure de sport dédiée aux moniteurs de TPCI, la DG pense recevoir une médaille pour cette avancée sociale ? Alors, Quid des agents qui doivent se maintenir dans une excellente forme physique ? Sur quel temps, dans quelles conditions ? Nous exigeons toujours l'octroi de 2 heures hebdomadaires prises sur temps de travail, comme cela se faisait jusque dans le début des années 80, dans certaines directions régionales.

**Donc 1 heure, la DG est au milieu du gué, elle aurait pu faire beaucoup mieux.**

## Action Economique

Vous souvenez vous de vos cours d'organisation de la Douane, que nous avons tous suivi, à Rouen, Neuilly, La Rochelle ou Tourcoing ?

Nos professeurs nous y enseignaient que la Douane avait trois grandes missions, parmi tant d'autres !

Une mission de contrôle, une mission fiscale et une mission économique et la Douane tenait bon, contre vents et marées sur ce triptyque.

Depuis, la mission fiscale s'est quasiment éteinte, alors que les douaniers percevaient avec talent et compétence environ 13 % du budget de l'État.

La mission économique progresse chaque jour un peu plus vers une certaine invisibilité.

Reste la mission de contrôle, la mission reine par excellence, la mission régaliennne dont nos directeurs sont si friands, qu'ils en oublient parfois tout le reste.

Aujourd'hui, si vous consultez le site internet de la douane, vous constaterez que les missions de la douane s'organisent désormais autour de deux axes, l'administration de la frontière (dont 5 sous missions) et l'administration de la marchandise (dont 4 sous missions, où est aujourd'hui inscrite la « mission économique de la douane »).

Cette mission économique est actuellement déployée par les PAE (Pôle Action Économique), au sein des directions et les PGP (Pôles Gestion des Procédures), au sein des bureaux principaux.

Elle représente une activité et des emplois douaniers.

Déployée au profit des sociétés présentes sur nos territoires, elle permet à celles-ci de mieux s'orienter dans ce dédale que représente la réglementation douanière issue du Code des Douanes de l'Union. Elle permet aux sociétés la mise en place de procédures douanières simplifiées et d'autorisations qui amènent plus de visibilité, de rationalité dans la gestion des processus douaniers.

Elle permet aussi de bénéficier des nombreux accords commerciaux que l'Union européenne a signé, que ce soit dans le cadre de la définition de l'origine dite préférentielle ou la signature des accords de reconnaissance mutuelle dans le cadre du déploiement du statut d'Opérateur Économique Agréé, clé de vôûte des futures simplifications douanières à venir.

Pour mener ce travail, la douane a besoin de talents, de compétences, de personnels formés et de reconnaissance ! Car l'administration sait très bien nous dire quand cela ne va pas, elle doit également ne pas omettre de manifester sa satisfaction quand cela va !

Or, nous l'avons déjà dit, les agents exerçant ces métiers ont l'impression désagréable que cette mission est devenue secondaire, presque annexe, face à la mission de contrôle.

L'invisibilité serait-elle en marche ?

Cette mission a également besoin d'effectifs pour fonctionner et certains services sont actuellement très démunis, en tension !

Un autre point méconnu de l'action économique ... celui qui concerne le domaine de l'intelligence économique. Nos agents travaillent avec la DRD (Direction du Renseignement Douanier) pour lutter contre les tentatives d'espionnage, le vol de données dans les entreprises, les attaques diverses, les atteintes à la réputation, voire le sabotage. Cette mission essentielle doit contribuer à renforcer la sécurité générale de l'entreprise, dans un environnement économique général très dégradé, compte tenu des événements internationaux récents. Les entreprises françaises sont clairement des proies, et l'action de la Douane, jointe à celles d'autres administrations, contribuent clairement à mettre en place un environnement plus stable, plus sûr.

**En conclusion, cette mission est utile et doit être soutenue !**

**Toujours faire mieux avec toujours moins mais nos élites ont LA solution.**

Au lieu de recruter des fonctionnaires qui ont la sécurité de l'emploi, un statut mais qui coûtent un pognon de dingue, ils font appel à des personnes en contrat à durée déterminée et/ou à des fonctionnaires détachés.

Cerise sur le gâteau ceux-ci seront dotés d'une commission d'emploi. Fin du mois d'octobre, la « haute » administration décide de publier un Bulletin officiel des douanes (BOD) révisant la doctrine relative aux commissions d'emploi. Cette nouvelle instruction nationale, sur les cartes professionnelles permettant de mettre en œuvre les pouvoirs du Code des douanes, interpelle voire sidère les agents des Douanes et Droits indirects (DGDDI). Cette commission d'emploi n'est pas un Pass-Navigo parisien ou une carte de bus, mais bien un outil juridique essentiel à nos missions qui comporte les droits et obligations du statut des fonctionnaires et sa déontologie.

Officiellement : D'utiles nécessités

La note d'accompagnement, signée de la main de la Directrice générale Isabelle Braun-Lemaire, débute en page 1 par définir 5 légitimes faits générateurs : « l'instruction-cadre s'attache à préciser : - les conditions d'établissement [...] ; - les règles d'actualisation [...] au cours de la carrière ; - la conduite à tenir en cas de perte, vol ou destruction [...] ; - les règles de restitution [...] ; - la conduite à tenir en cas de compromission du numéro.

Rappelons-nous de l'affaire Benalla.

Officieusement : faciliter la précarité ?

Mais en sommet de page 2 de la note d'accompagnement, la DG vend la mèche : « j'attire votre attention sur deux nouveautés importantes : - l'élargissement des personnels susceptibles de détenir une commission d'emploi. - la définition de la conduite à tenir en cas de compromission du numéro de commission d'emploi ».

Au contraire des fonctionnaires recrutés via concours, puis formés dans les écoles et après prestation de serment au tribunal devant le juge, les vacataires, CDD et détachés auront une sensibilisation aux règles déontologiques ainsi qu'une formation d'accueil en douane.

Si le fait qu'un détaché puisse bénéficier d'une commission d'emploi pourrait apparaître logique sous condition d'avoir eu une formation à l'ENDLR ou l'END Tourcoing car il est déjà fonctionnaire, le fait qu'un contractuel en bénéficie nous laisse plus que dubitatifs. Il serait logique qu'une personne même si elle est recrutée en CDD soit d'abord formée à l'école et ensuite soit elle passe le concours (il pourrait être du genre professionnel) pour avoir in fine une titularisation qui est l'une des revendications de la CGT, un peu comme ce qui se passe en gendarmerie avec les GAV (Gendarmes adjoints volontaires).

En dernier recours, voire par défaut peut-être l'attribution d'une carte professionnelle à durée déterminée, comme cela se pratique à l'INSEE pour les vacataires lors des recensements.

Bref, en attendant, tout ceci contribue au démantèlement du statut de la fonction publique d'état commencé sous Nicolas Sarkozy, maintenu par Hollande et poursuivi par Macron.

Le rêve des Néolibéraux aura pris 10 ans pour se réaliser.



**Nouvelle lubie : La réserve opérationnelle en douane : Décidément les JOP Paris 2024 leur donnent des idées...**

**Projet de Loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces.**

De quelles nouvelles menaces parlent-ils ?

Effectivement les recherches de fraude par internet et ce qui se rapporte aux TIC, mais franchement était-il besoin de tout modifier, notamment l'outil de travail qui fait, faisait notre base de travail à savoir l'article 60 du CD ?

C'est surtout que ça leur a permis de glisser au passage, voir chapitre II de la loi, dans un package complet (à prendre ou à laisser) leur fameuse réserve opérationnelle, dédiée à renforcer les services actifs, durant une période maximum de 90 jours.

Quid de la formation continue de ces agents mobilisables à tout moment ? Combien de temps un agent pourra-t-il ou devra-t-il être mobilisable ?

Quid du suivi santé et aptitude physique, TPCI, TIR avec quel budget dédié ?

Alors que tous les ans, depuis environ une vingtaine d'années, bon an mal an, la Douane perd 1 agent tous les jours.

A la CGT, nous demandons à ce que l'administration recrute de véritables fonctionnaires d'État, bien payés, à la hauteur des enjeux économiques, financiers et écologiques, connus et sus de tous ces gouvernants. Au contraire, ils choisissent de mettre un sparadrap sur une jambe de bois, la même recette utilisée en Gendarmerie avec la pseudo création de 238 nouvelles brigades garnies par des réservistes.

**En fait « c'est comme le Canada Dry, ça en a la couleur, mais ce n'en est pas »...**

### **Enquête AG/OP/CO initiée par le SNAD CGT à l'image de l'enquête qui avait eu lieu en Surveillance :**

(voir ici <https://enquetes.cgtetat.fr/index.php/691566?lang=fr>)

les premiers résultats font part que globalement, les agents semblent plutôt satisfaits de l'organisation du travail dans leur bureau ; Les témoignages très nombreux qui sont parvenus dénoncent, quel que soit le régime de travail, leur manque de souplesse.

Ils pointent également le manque d'effectifs qui complique la gestion du temps de travail.

C'est par ici : [Opérations commerciales | Enquête AG / OPCO : organisation du travail, manque criant de souplesse \(cgtdouanes.fr\)](#)

### **Pour une complémentaire santé et prévoyance ambitieuse à Bercy !**

Signez la pétition ici :



[Pétition · Pour une complémentaire santé et prévoyance ambitieuse à Bercy ! · Change.org](#)

En 1945, les ordonnances de la Sécurité Sociale étaient promulguées et pour fêter le 75ème anniversaire d'une des plus belles conquêtes pour l'humanité, l'Institut d'Histoire Sociale de la CGT a édité un cahier dédié.

**- 75ème anniversaire de la Sécurité Sociale**

**« Une conquête à préserver et à renforcer ».**

Ambroise Croizat déclarait à l'Assemblée nationale, en octobre 1950: « Jamais nous ne tolérerons que soit renié un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir, et avec la dernière énergie, cette loi humaine et de progrès... »

La Sécurité sociale est née en 1945. En donnant aux travailleurs et à leurs familles une sécurité nouvelle pour conjurer l'infortune, elle apparaît bien comme l'héritage le plus profond et le plus durable de la Libération. Située à la confluence des combats ouvriers et républicains qui ont traversé tout le XIXe siècle et le début du XXe, la Sécurité sociale satisfait légitimement une double aspiration à la solidarité des travailleurs et à la justice sociale par la redistribution des revenus.

#### Repères chronologiques

- 1898: la loi du 8 avril oblige les employeurs à prendre en charge le risque lié aux accidents du travail en s'assurant.
- 1910: la loi du 5 avril 1910 institue un régime d'assurance vieillesse obligatoire pour les salariés du commerce et de l'industrie.
- 1918: mise en place des premières caisses de compensation, piliers de la politique familiale avant la création des caisses d'allocations familiales.
- 1928-1930: les Assurances sociales couvrent dorénavant les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès pour les salariés titulaires d'un contrat de travail.
- 1941: instauration du régime de retraite par répartition et du minimum vieillesse.
- 1945: ordonnances fondatrices de la Sécurité sociale.
- 1946: la loi du 22 août étend les allocations familiales à presque toute la population.
- 1961-1966: mise en place des régimes autonomes d'assurance maladie-maternité-invalidité obligatoire des exploitants agricoles et des professions indépendantes.
- 1967: les ordonnances Jeanneney assurent la séparation financière des risques.
- 1975: généralisation à toute la population active de l'assurance vieillesse obligatoire.
- 1999: mise en place de la couverture maladie universelle pour les plus démunis.

Force est de constater que 78 années après, les mauvais coups portés contre cette belle institution, reviennent fréquemment et nous obligent à nous mobiliser pour ne pas trop perdre.

Si seulement, l'ensemble des assurés sociaux se prenait par la main pour faire vivre la citation d'Ambroise Croizat, notre camarade : « Jamais nous ne tolérerons que soit renié un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir, et avec la dernière énergie, cette loi humaine et de progrès... »



Ambroise CROIZAT

Un moment d'histoire qui fait tomber les préjugés et fausses idées de nos contemporains.

Conscients de cette histoire, à nous de mener le combat engagé par la CGT pour une protection sociale du XXIe siècle répondant aux besoins de tous.

## **DERNIÈRE MINUTE, DERNIÈRE MINUTE, DERNIÈRE MINUTE...**

Foire aux questions Forfait « mobilités durables » (FMD)  
FAQ mise à jour le 14 décembre 2022

1. Qu'est-ce que le forfait « mobilités durables » ?

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

*Suite à la question posée par notre Secrétariat Général Mesdames, Messieurs, La note 230071 du 23/01/23, concernant l'évolution du forfait mobilités durables, inclut bien entendu le formulaire de déclaration sur l'honneur qui doit être servie par l'agent.*

*Votre nouveau formulaire introduit une partie à compléter par le chef de service qui n'est pas prévue dans l'article 4 du décret 2020-543 du 09/05/20 (modifié par le décret 2020-1562 du 13/12/22) :*

*" Le bénéficiaire du " forfait mobilités durables " est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport mentionnés à l'article 1er ainsi que le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport durant l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé. L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.*

*L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur." Nous nous étonnons d'une telle disposition non réglementaire s'agissant d'une attestation sur l'honneur des agents. Elle introduit une notion de contrôle du chef de service qui n'est pas prévue et qui va au delà de la présentation de justificatifs éventuels reprise dans le décret.*

Un "vu et transmis" suffirait à maintenir la probité de l'agent attestant sur l'honneur et serait plus respectueux du texte en vigueur qui ne peut être remis en question.

Nous sollicitons donc votre bienveillance pour envoyer un message à tous les services pour abroger cette disposition superfétatoire et revoir le formulaire. Dans l'attente de votre retour rapide au regard des délais, je vous prie de bien vouloir accepter mes salutations respectueuses.

Pour le SNAD CGT, Manuela DONÀ

### **Réponse DG Dialogue Social DU 20 Décembre 2023**

*Madame,*

*Le formulaire de demande de versement du "forfait mobilités durables" pour l'année 2023 reprend, comme celui de l'année dernière, une partie à compléter par le chef de service.*

*Vous soulignez que cette disposition suppose une notion de contrôle du chef de service non prévue par le décret du n°2020-543 du 09 mai 2020, modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022.*

*Or, ce dernier prévoit spécifiquement aux second et troisième points de l'article 4 un contrôle de l'employeur dans le cas de l'utilisation du covoiturage, d'un service de mobilité partagé, d'un cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.*

*Aussi, et puisque la mise en place de cette disposition permet non seulement de valider le nombre de jours de trajets effectués par l'agent ouvrant droit à la perception de l'indemnité (quelque soit le type de moyen de transport utilisé dès lors qu'il est éligible) mais également de notifier le montant octroyé, la validation par le chef de service est justifiée.*

*L'opportunité de ces contrôles est également rappelée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique au point 6 de sa foire aux questions relative au "forfait mobilités durables", en date du 14 décembre 2022. Il est en effet précisé que "l'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)".*

*La présente disposition a donc prioritairement vocation à identifier le montant de l'indemnité pour lequel l'agent est éligible, mais également à valider les éventuels contrôles pour lesquels l'employeur est pleinement fondé.*

*Cordialement,  
Florence Ployart*

**Nous allons avoir de nombreuses luttes à mener et nous vous proposons de nous retrouver, en cette nouvelle année, pour les affronter et les gagner. VIVE la CGT.**

